ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 5323

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les légitimes inquiétudes de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés du Rhône relatives aux trois cent cinquante personnes inscrites en liste d'attente pour une admission en centre d'aide par le travail dans le département. Il semble en effet qu'une personne handicapée mentale sur trois ne bénéficie pas d'une prise en charge adaptée à ses besoins. Cela est dû, pour partie, au faible nombre de places créées en CAT. Les parents et les associations de défense des intérêts des malades insistent sur la mission d'insertion de ces centres, qui apportent non seulement un soutien professionnel mais surtout une assistance psychologique, sociale, médicale et éducative. Aussi, il lui demande si elle envisage de mettre un terme à la carence de places dans les CAT, et le cas échéant, de lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'assurer aux personnes handicapées, et singulièrement aux jeunes adultes, une prise en charge adaptée à leurs besoins et à leurs souhaits. A cet égard, il est préoccupé par la situation des jeunes orientés par les COTOREP vers un établissement de travail protégé, notamment, mais qui, faute de places dans une structure de ce type, sont maintenus dans un établissement d'éducation spéciale ou sont contraints d'attendre dans leur famille qu'une place se libère à leur profit. Le dispositif issu de l'application de l'article 6-I bis de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées avait précisément pour objectif de remédier à cet état de fait. Sa mise en oeuvre a cependant suscité des difficultés inhérentes précisément à la complexité de ce dispositif dont elle a par ailleurs démontré les limites. Quoi qu'il en soit, afin de progresser dans le règlement du problème évoqué par l'honorable parlementaire, le Gouvernement entend poursuivre la politique de création de places dans les structures pour adultes handicapés. Il convient, à cet égard, de rappeler que des efforts importants ont été réalisés dans ce domaine au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne les centres d'aide par le travail (CAT) dont la capacité totale est passée de 58 300 places installées en 1986 à 86 700 au 1er décembre 1997. Ces efforts seront activement poursuivis en 1998 puisque, malgré les contraintes d'un contexte budgétaire difficile, le Gouvernement a inscrit dans son budget la création de 2 000 places supplémentaires de CAT qui seront affectées en priorité à la satisfaction des besoins des jeunes adultes maintenus dans les établissements pour enfants ou figurant sur les listes d'attente. La répartition de ces places obéira notamment à ce critère et permettra, dans le Rhône comme dans tous les départements concernés, d'améliorer la situation des personnes en cause.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bret
Circonscription : Rhône (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5323
Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3655
Réponse publiée le : 9 février 1998, page 696